

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-84

Séance du 24 novembre 2023

Date de convocation : 20/11/2023 L'an 2023, le 24 novembre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 12/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 12/17
Pouvoirs : 4/17
Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; Mme
BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ;
Mme BECARD ; M. OREAL ; Mme LEVAVASSEUR ; Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le Maire à Mme MOUSSOUNI ; Mme DARIES à Mme
WANNERROY ; M. FLEISCH à M. GARNAUD et Mme MAUDUIT à
Mme BECARD.

Était absent excusé : M. PIERRE.

Tome 1 - N°23-84 - OBJET : Mise en place d'une tarification liée aux charges locatives dans le cadre de l'hébergement de ménages dans les logements communaux gérés par le CCAS.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la mise à l'abri ou le dispositif transitoire d'accès et d'accompagnement global vers l'insertion et l'emploi permettent à des ménages en situation de sans-abrisme de bénéficier d'hébergements provisoires dans les logements communaux gérés par le CCAS de Tours.

Dans ce cadre, il est proposé que les ménages puissent participer aux charges énergétiques liées à ces logements, dans le but de les sensibiliser aux notions d'économie d'énergie et de préparer le paiement des factures lorsqu'ils auront accédé au logement autonome et/ou accompagné.

Pour cela, la règle de calcul suivante est établie, en prenant pour base un forfait de 1,50 € par jour par part (correspondant à 0,5 € pour l'eau et 1 € pour le gaz et l'électricité) :

Composition familiale	Part
Personne majeure	1
Adulte supplémentaire	0,5
Par enfant mineur	0,25

Il est également proposé de proratiser cette tarification en fonction des ressources du foyer, sur la base du reste à vivre par jour et par personne dont le calcul est prévu par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS :

Reste à vivre	Modulation
Supérieur à 10 €	100 %
Entre 7 € et 10 €	50 %
Inférieur à 7 €	10 %
Négatif	Gratuité

La modulation pourra être revue en tant que de besoin pour correspondre aux évolutions de ressources des foyers hébergés.

Il est proposé, afin de faciliter les échanges monétaires, d'arrondir le prix à payer aux 50 centimes inférieurs.

La collecte de cette participation sera rattachée à la régie de recettes de la sous-location du CCAS de Tours et se réalisera au moment de la sortie du logement ou mensuellement pour les séjours de plus longue durée.

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent la mise en place de cette tarification.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,


Rachel MOUSSOUNI

